

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRÊTÉ DU

N° 380 / 2017 CS16912017

Nomenclature : 2.1

Objet : Ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de l'ex-Communauté de communes d'Oyonnax (CCO) – sur la commune de MONTREAL-LA-CLUSE.

Le Président de la Communauté de communes Haut Bugey,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes ;
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 153-9 et L153-19 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex Communauté de Communes d'Oyonnax approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 12 Juillet 2007 ;
- Vu la délibération du 09 juillet 2009 approuvant la 1ère modification du PLUI et la délibération du 23 juin 2011 approuvant la 2ème modification du PLUI de l'ex-CCO ;
- Vu la délibération motivée du conseil communautaire, du 24 septembre 2015 justifiant la nécessité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du « Brolliat » à Montréal-la-Cluse ;
- Vu l'arrêté n°150/2016 du conseil communautaire, du 19 avril 2016 engageant la procédure de modification n°3 du PLUI de l'ex-CCO ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, du 24 novembre 2016 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire, du 15 décembre 2016 accordant en tant qu'établissement porteur du SCOT Haut-Bugey, la dérogation à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme, pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU au lieu-dit « Le Brolliat » ;
- Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Ain, du 27 février 2017 ;
- Vu les avis favorables de la Chambre d'Agriculture de l'Ain, du 28 février 2017 ;
- Vu l'avis favorable de la Préfecture de l'Ain, du 06 mars 2017 ;

- Vu la décision en date du 11 août 2017 du Tribunal Administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 - Objet et date de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de l'ex-CCO sur de la commune de MONTREAL-LA-CLUSE pour une durée de 32 jours du mardi 17 octobre 2017 à 09h00 au vendredi 17 novembre à 16h00 inclus.

Article 2 - Autorité compétente

Au terme de l'enquête, la modification n°3 du PLUI de l'ex-COO sera approuvée par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Haut-Bugey.

Article 3 – Désignation du commissaire enquêteur

Le Tribunal Administratif a désigné M. Claude TOURNIER, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 – Consultation du dossier et consignation des observations

Le projet n'a pas fait l'objet d'une étude d'évaluation environnementale au sens de l'article L122-1 du Code de l'Environnement, le dossier ne comprend donc pas d'avis de l'autorité environnementale.

Le projet de modification du PLUI arrêté, accompagné des avis des différentes personnes publiques consultées, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur le site internet de la Communauté de Communes www.cc-hautbugey.fr ,
- à la mairie de MONTREAL-LA-CLUSE (sur un poste informatique et sous format papier), aux jours et heures habituelles d'ouverture au public,
- aux jours et heures de permanence du commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de MONTREAL-LA-CLUSE.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : ep-pluimontreal@cc-hautbugey.fr
- Par voie postale, adressé au commissaire enquêteur, à la mairie de MONTREAL-LA-CLUSE, 1 place Jean Coupat, 01460 Montréal-la-Cluse.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet dans les meilleurs délais.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être demandées à la mairie de MONTREAL-LA-CLUSE ou à la Communauté de communes Haut-Bugey.

Article 5 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, au Complexe Clair Midi dans la salle SR2 située 22 rue du Jura à MONTREAL-LA-CLUSE lors des permanences

suivantes :

- Le mercredi 18 octobre 2017 de 13h30 à 16h30 ;
- Le samedi 28 octobre 2017 de 10h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 17 novembre de 13h30 à 16h00.

A l'expiration de l'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui rencontrera, sous huitaine, le Président de la communauté de communes Haut-Bugey et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de communes Haut-Bugey le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de MONTREAL-LA-CLUSE et à la Préfecture de l'Ain aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site Internet de la Communauté de Communes (www.cc-hautbugey.fr), dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 7 - Communication

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 - Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celles-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux départementaux « Le Progrès » et « La Voix de l'Ain ».

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié sur le site Internet de la mairie de MONTREAL-LA-CLUSE et de la Communauté de Communes Haut-Bugey (www.cc-hautbugey.fr), et par voie d'affichage à la mairie de MONTREAL-LA-CLUSE.

Article 9 – Affichage et transmission arrêté

Cet arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes Haut-Bugey. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Gex et de Nantua.

Le Président,



Jean DEGUERRY

Président du Conseil Départemental de l'Ain



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet de
modification n°3 du PLUI de l'ex CCO

.....
Date de décision: 05/09/2017

Date de réception de l'accusé 05/09/2017

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 3802017

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20170905-3802017-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 20170905120815.pdf (001-200042935-20170905-3802017-AR-1-
1_1.pdf)